

REPUBLIQUE FRANÇAISE

147

MAIRIE D'UEBERSTRASS**COMMUNE D'UEBERSTRASS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'UEBERSTRASS
DE LA SEANCE DU 5 juin 2026**

Sous la présidence de Madame LEY Marie-Eve, Maire

Convocation envoyée le 2 juin 2026

Madame LEY Marie-Eve souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20h00

Présents : Mmes LEY Marie-Eve, PATRIX Caroline, ASTORINO Audrey, LEY Julie et
Mrs. WININGER Sébastien, MEYER Gaël, WENGER Emmanuel, STREICHER Marc, ENDERLEN Didier

Absents excusés : ECKENSCHWILLER Carine

Secrétaire de séance : Mme GUARDIOLE Gaëlle

Ordre du jour :

1. Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mai 2026
3. Délibération pour l'approbation du rapport annuel le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 202
4. Délibération : Création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie à compter du 15 juin 2026
5. Délibération : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
6. Programme journée citoyenne
7. Information procédure modification adresse dans le cadre de la vente de la propriété chez Mme WIEDERKEHR.
8. Divers :
9. Information aux villageois lors de prise d'arrêté municipal type feux d'artifices
10. Problème loyers impayés logement périscolaire
11. PCS
12. Mail de demande d'intervention de la CCSAL - assainissement sur réseaux eaux
13. + Rajout d'un point à l'ordre du jour : Délégations du conseil municipal au maire ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 20 MARS 2026

POINT 1 : Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Conformément aux dispositions du Code électoral relatives à l'élection des sénateurs, le conseil municipal est réuni afin de procéder à l'élection des délégués et des suppléants appelés à composer le collège électoral sénatorial.

Madame le Maire rappelle le nombre de délégués et de suppléants à élire pour la commune :

- ✓ Nombre de délégués titulaires : 1
- ✓ Nombre de suppléants : 3

Élection du délégué titulaire

Le conseil municipal procède, au scrutin majoritaire à 2 tours. Un candidat ne peut être élu au 1er tour que s'il obtient la majorité absolue. Au second tour, la majorité relative suffit.

Résultats :

Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de votants : 10
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 10

Est élu délégué titulaire : Mme LEY Marie-Eve

Élection des suppléants

Il est ensuite procédé à l'élection des suppléants selon les mêmes modalités.

Résultats :

Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de votants : 10
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 10

Sont élus suppléants :

M. WININGER Sébastien

M. STREICHER Marc

Mme ASTORINO Audrey

Proclamation des résultats

Le Maire proclame élus les délégués et suppléants ci-dessus désignés pour participer à l'élection des sénateurs.

La présente délibération sera transmise à la préfecture avec le procès-verbal réglementaire.

POINT 2 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 30/05/2026 :

Le procès-verbal, expédié à tous les membres du Conseil Municipal le 02/06/2026, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 3 : Délibération pour l'approbation du rapport annuel le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 2025

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POINT 4 : Délibération création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie à compter du 15 juin 2026

L'organe délibérant,
Sur rapport de l'autorité territoriale,

- ✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

- ✓ **Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- ✓ **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- ✓ **Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- ✓ **Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie relevant des grades d'adjoint administratif principale de 1^{er} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures 00 minutes (soit 30/35èmes), compte tenu des besoins relatifs d'assurer les fonctions de **Secrétaire Générale de Mairie**.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er : À compter du 15 juin 2026, un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie relevant des grades d'adjoint administratif principale de 1^{er} classe, de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service 30 heures 00 minutes (soit 30/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 5 : Délibération création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du secrétariat de mairie durant la saison estivale afin d'assurer la continuité du service public et de faire face à un surcroît temporaire d'activité liés aux congés annuels des agents ; selon les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique

Sur le rapport de Madame le maire, après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :

Décide

Article 1 : La création d'un emploi non permanent contractuel d'adjoint administratif pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures pour une période de trois semaines entre le 1^{er} juillet 2026 et le 30 août 2026.

Article 2 :

L'agent recruté sera chargé notamment :

- Du classement et de l'archivage des documents,
- De diverses tâches administratives et de secrétariat,
- De la mise à jour du site internet de la commune
- De la création d'un livret d'accueil à destination des nouveaux habitants.

Article 3 :

Cet emploi relèvera du grade d'adjoint administratif territorial

Article 4 :

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 :

Madame le maire est autorisée à procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : Délégations du conseil municipal au maire – Annule et remplace la délibération du 20 mars 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, et L.2122-23

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences afin de faciliter la gestion des affaires communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 100 000 €
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, dans la limite de 206 000 € HT ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - o saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
 - o saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 € par an.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant, la nature et son taux ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur l'ensemble du ban communal, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes pour des acquisitions destinées à réaliser des projets préalablement décidés par le conseil.
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement

Madame le maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Conformément à la réglementation, ces décisions seront inscrites dans le registre des délibérations.

En cas d'empêchement du Maire, les présentes délégations pourront être exercées par un adjoint dans les conditions prévues par la loi.

Madame le maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Conformément à la réglementation, ces décisions seront inscrites dans le registre des délibérations.

En cas d'empêchement du Maire, les présentes délégations pourront être exercées par un adjoint dans les conditions prévues par la loi.

14. Programme journée citoyenne

Afin de préparer au mieux la journée citoyenne du 5 septembre 2026, le conseil municipal a d'ores et déjà fait une ébauche du programme.

- Nettoyage tables salle polyvalente
- Nettoyage et entretien de l'étang communal
- Réfection volet mairie (ponçage + peinture)
- Nettoyage phare du foot
- Rangement atelier communal
- Réparation air de jeux + terrasse salle
- Rehausse du grillage zone de captage
- Forêt

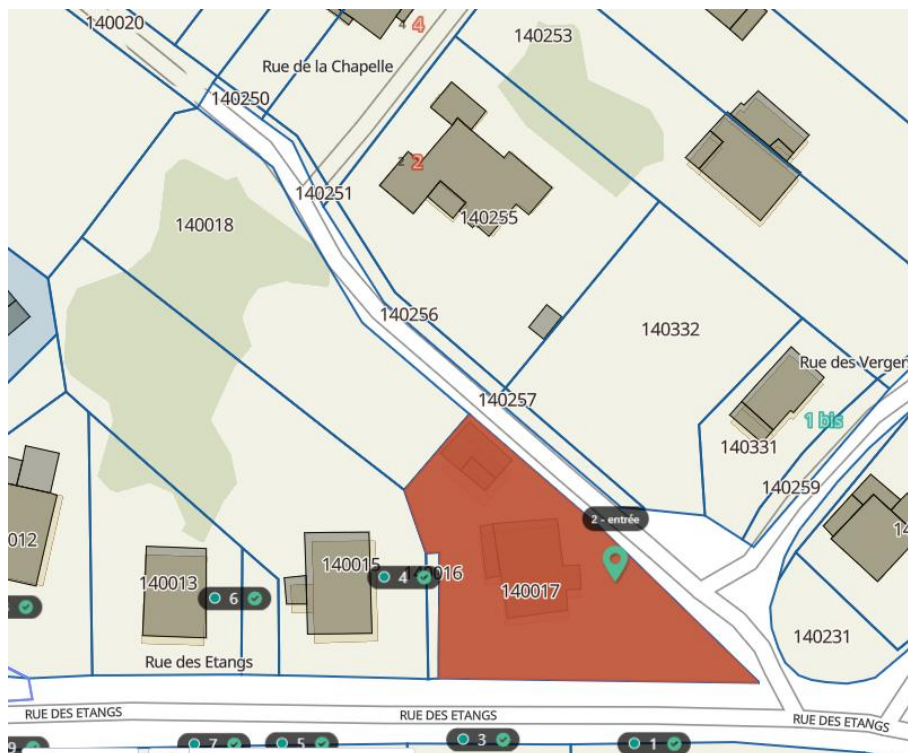
15. Information procédure modification adresse dans le cadre de la vente de la propriété chez Mme WIEDERKEHR.

Suite au signalement de nombreuses erreurs de distribution de courrier et constatant que l'entrée de l'immeuble situé parcelle 0017 section 14 est actuellement situé au 2, rue des étangs, alors que l'entrée ainsi que la boîte aux lettres se trouvent rue de la Chapelle.

Constatant également qu'il n'y a pas encore d'immeuble numéroté au n°1 rue de la Chapelle.

Madame le maire soumet au conseil municipal la proposition de prise d'un arrêté afin de modifier l'adresse actuelle.

La vente de la maison est en cours, c'est donc l'occasion de faire les démarches afin que les futurs propriétaires ne soient pas dérangés à l'avenir.



16. Divers :

- Information aux villageois lors de prise d'arrêté municipal type feux d'artifices
Suite à des retours sur les récents feux d'artifices sur la commune, le conseil municipal décide de prévenir la population par mail dès lors qu'un arrêté autorisant un feu d'artifices est accordé.
- Problème loyers impayés logement périscolaire
Madame le maire informe le conseil municipal de la situation actuelle concernant le logement communal situé au-dessus du périscolaire. Des démarches ont été entamées auprès de l'assureur de la commune.
- PCS :
Après discussion, un groupe de travail est mis en place pour la mise à jour du PCS. Un premier rendez-vous est prévu le lundi 15 juin 2026 en mairie avec Didier Enderlen, Sébastien Wininger, Julie Ley, Audrey Astorino et Madame le maire.
- Mail de demande d'intervention de la CCSAL - assainissement sur réseaux eaux.
Madame le maire informe le conseil municipal de la demande d'intervention de la CCSAL dans le but de corriger une non-conformité. Un rendez-vous sera proposé avec les services de l'assainissement.
- Terrain de foot : création convention d'utilisation avec l'ASUL.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève et clôt la séance à 22h24.